

## Arrêté.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DES ARTS ET DES LETTRES,

~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Mars 1947 ;*

*Vu les lettres des 22 Janvier 1947 et 21 Mars 1947 par lesquelles M. GERARD NIEUWENHUYIS de WIT TESTOT-FERRY, propriétaire, demeurant 3 Place Depoilly, à NICE, consent au classement.*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La parcelle de terrain renfermant la grotte des Furtins, située sur le territoire de la commune de BERZE-LA-VILLE (Saône-et-Loire) à la limite de cette commune et de celle de SOLOGNY-LA-CROIX BLANCHE,*

*est classée parmi les monuments historiques.*



Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département d.....*

~~SAONE-ET-LOIRE,~~.....

*et au Maire de la commune de* ~~BERZE-LA-VILLE~~ *et au*  
~~propriétaire,~~.....

..... *qui*  
*seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son*  
*exécution.*

*Paris, le* 22 AOUT ..... 1947.

P.A.

Le Directeur Général de l'Architecture.

Signé : Robert DANIS.